

**Pôle Cadre de Vie**  
[intendance.rw@educagri.fr](mailto:intendance.rw@educagri.fr)  
8 aux remparts - 68250 ROUFFACH

**Cheffe de pôle**  
X...

Bureau SITE ROUFFACH  
Jennifer DANIELSKY

Bureau SITE WINTZENHEIM  
Lucie SISSOKO

**Document d'informations**

**FRAIS DE PENSION ET DEMI-PENSION**

**Année scolaire 2019-2020**

**1. LA PENSION**

La pension annuelle est payable chaque trimestre sur facturation.

Un avis aux familles informant des sommes dues est donné à l'élève chaque trimestre.

Les tarifs sont fixés par la Région Grand Est et sont votés en Conseil d'Administration de l'établissement. Ils sont votés par année civile et sont donc susceptibles d'évoluer.

Les tarifs d'hébergement sont établis sur le principe du forfait (180 jours) pour les internes et les demi-pensionnaires. Pour les lycéens, les périodes de stage font l'objet d'une déduction automatique.

Le changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle envisagée par la Région et validée par le chef de l'établissement sur demande écrite de la famille.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au pôle Cadre de Vie = [intendance.rw@educagri.fr](mailto:intendance.rw@educagri.fr) au moins 15 jours avant la fin du trimestre.



**Il vous sera demandé de régler le montant de la pension du 1<sup>er</sup> trimestre le jour de la rentrée (en chèque ou espèces), sauf si vous avez rempli et rendu l'autorisation de prélèvement lors du dépôt du dossier de votre enfant.**

Tarification de la Région Grand Est adoptée en Conseil d'Administration n°2018-050 du 28 nov 2018

(Des modifications pourront être apportées en novembre 2019)

**LYCEES**

Prix du repas taux plein	2018	2019	2020	appel à pension		
	4,40 €	4,40 €	4,35 €	trim1 18/19	trim2 - 18/19	trim3 - 18/19
tarif cible chambre collective						
pension internat forfait 4 nuitées	1 607,00 €	1 575,00 €	1 548,00 €	624,94 €	481,25 €	481,25 €
pension internat chambre individuelle (BTS) forfait 4 nuitées	1 607,00 €	1 857,60 €	1 917,00 €	624,94 €	567,60 €	567,60 €
pension internat MUNSTER				418,00 €		
interne externé 5 jours	1 120,32 €	1 139,76 €	1 159,20 €	435,68 €	348,26 €	348,26 €
demi-pension 5 jours	604,80 €	615,60 €	626,40 €	235,20 €	188,10 €	188,10 €
demi-pension 4 jours	515,52 €	524,16 €	532,80 €	200,48 €	160,16 €	160,16 €

CFAa



Tarifs applicables aux apprentis	
coût semaine théorique septembre 2018 à juillet 2019	
semaine internat	44,65 €
semaine demi-pension 5 jours	16,80 €
semaine demi-pension 4 jours	14,32 €
coût semaine théorique septembre 2019 à juillet 2020	
semaine internat	43,75 €
semaine demi-pension 5 jours	17,10 €
semaine demi-pension 4 jours	14,56 €

## 2. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement peut s'effectuer soit par :

- Prélèvement automatique (*en complétant le document joint au présent dossier*)
- Chèque bancaire (*à l'ordre de l'Agent comptable EPLEA Les Sillons de Haute Alsace*)
- Virement bancaire sur le compte du Trésor public du Lycée
- En espèces auprès du régisseur du Lycée (*Administration*).

### 2.1. Focus sur le Prélèvement automatique

L'établissement offre la possibilité aux familles de payer la pension par prélèvement automatique mensuel (septembre à juin). Pour se faire, les familles doivent **remplir l'autorisation** de prélèvement SEPA et fournir un **RIB** selon les modalités suivantes :

- L'autorisation de prélèvement doit être **manuscrite**. Elle engage son signataire pour l'année scolaire entière.
- Le **RIB** joint doit correspondre au **nom du signataire** de l'autorisation.
- L'autorisation est donnée pour une **année scolaire pleine** : seule la démission de l'élève rend caduque cet engagement.
- Les montants de pension seront prélevés **mensuellement** ou **trimestriellement** selon votre choix mais toujours de manière à solder les montants dus à chaque fin de trimestre (pour un prélèvement mensuel le 1<sup>er</sup> trimestre sera divisé en 4 montants équivalents de septembre à décembre).
- En cas de souci lié à l'échéance prévue, merci de prévenir le service comptable, 10 jours avant la date de prélèvement choisie.
- Tout changement de banque en cours d'année devra être signalé au service comptable et faire l'objet d'une nouvelle autorisation de prélèvement.
- Un échéancier individualisé sera transmis aux familles et mis à jour à chaque modification du dossier.
- Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'Agent comptable EPLEA Les Sillons de Haute Alsace . 8 aux remparts – 68250 ROUFFACH

-La mise en place du prélèvement automatique n'exclue pas l'édition des factures. Celles-ci vous seront remises à titre informatif à chaque trimestre.

## 2.2. En cas de séparation des parents :

- Il est possible de facturer chaque parent séparément à 50/50. Dans ce cas, une autorisation de prélèvement doit être remplie par chacun des parents.
- Si un seul parent assume le paiement, la pension sera automatiquement facturée à celui qui aura rempli l'autorisation de prélèvement et envoyée à son adresse uniquement.
- En cas de séparation en cours d'année et de changement de responsable payeur, merci de contacter rapidement le service comptable du lycée pour lui indiquer les dispositions prévues par le juge concernant la prise en charge des frais de pension et d'option des enfants (une copie du jugement doit être fournie pour toutes modifications).

## 2.3. Remises d'ordre

La facture d'internat ou de demi-pension peut comprendre d'éventuelles remises d'ordre. Il s'agit d'une déduction qui s'applique au montant initial de la facture dans le cas suivant :

- Absence justifiée par un certificat médical pour une période minimum de 15 jours consécutifs.
- Dès le premier jour, pour la durée d'un stage en entreprise.(remise d'ordre automatique)
- Fermeture du service restauration sur décision du Chef d'établissement
- Elève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieur à 5 jours (la demande doit être formulée 8 jours avant).

Les remises d'ordre se calcule sur la base de 1/180<sup>ème</sup> du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.



Les sorties et voyages pédagogiques donnent lieu à remise d'ordre de plein droit sauf si l'établissement prend en charge l'hébergement et la restauration pendant ce temps (réglementation Région).

## 2.4. Elèves boursiers

Les bourses ainsi que certaines primes seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre. N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire (RIB). Une information relative au versement de la bourse sera jointe à la facture.

## 2.5. Aide aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre un contact avec le Secrétaire Générale ([intendance.rw@educagri.fr](mailto:intendance.rw@educagri.fr)) de l'établissement, durant toute l'année scolaire, pour obtenir une aide par le biais du fonds social lycéen ou apprentis.

Les fonds sociaux sont des aides de l'Etat ou du Conseil Régional qui viennent en soutien aux familles qui en ont besoin.

Pour cela, il convient de faire une demande de dossier auprès du secrétariat de l'établissement et de le retourner avec les pièces justificatives demandées. Votre dossier

sera alors examiné lors d'une commission Fonds Social Lycéens/Apprentis qui statuera sur la demande.

**Vous pouvez faire une demande de fonds social à n'importe quel moment de l'année.**

### 3. RECOUVREMENT & POURSUITES



En cas de non-paiement, et après le dernier rappel avant poursuite, l'Agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice, et le compte bancaire du débiteur pourra être bloqué.

La créance de la famille, sera alors majorée des frais de l'huissier.

Les éventuelles poursuites pour recouvrer les créances sont établies à l'encontre de la personne désignée **responsable financier** au moment de l'établissement de la facture.

Par conséquent, en cas de changement de responsable financier en cours d'année scolaire, pensez à en aviser rapidement l'établissement

### 4. BOURSES

Pour le Secondaire :

Un document de demande de bourse sera joint au dossier d'inscription pour les nouveaux entrants. Une fois complété, il devra être impérativement retourné avec le dossier d'inscription au lycée. **Tout dossier en retard ou incomplet sera refusé.**

Pour déterminer si vous pouvez éventuellement bénéficier d'une bourse : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Pour le Supérieur :

Toutes les demandes de bourses sont à effectuer par l'élève via le portail : [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)

Et selon le calendrier fixé annuellement par le service étudiant

Le Secrétaire Général

Luc BERTRAND

Version 13 juin 2019